



---

## SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 AVRIL 2021

---

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE MARDI 6 AVRIL 2021, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Sont présents :

|                                   |                           |
|-----------------------------------|---------------------------|
| Monsieur le maire Simon Deschênes |                           |
| Monsieur Charles Soucy            | conseiller district n° 1  |
| Madame Ariane Lévesque            | conseillère district n° 2 |
| Monsieur Marc Portelance          | conseiller district n° 3  |
| Monsieur Simon Pelletier          | conseiller district n° 4  |
| Monsieur Benoît Thibault          | conseiller district n° 5  |
| Monsieur Jacques Létourneau       | conseiller district n° 6  |

Est absent :

Sont aussi présents :

|                         |                   |
|-------------------------|-------------------|
| Madame Josée Latour     | trésorière        |
| Monsieur Martin Richard | directeur général |
| Me Sylvie Lepage        | greffière         |

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

### 1.- Ouverture

21-04-078

### 2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

### 3.- Adoption des procès-verbaux

21-04-079

#### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021, Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

21-04-080

#### 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mars 2021

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mars 2021, Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

21-04-081

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2021

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2021, Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

**4.- Information**

4.1 Appel d'offres pour les travaux de l'aéroport

Deux appels d'offres sont en cours pour la réalisation des travaux qui devaient se réaliser l'an dernier. Les ouvertures se feront le 22 avril et le 28 avril prochain et les travaux devraient se réaliser cet été.

4.2 Offre de services pour l'état du logement

La Ville a demandé à Audace Design une soumission pour réaliser une étude sur l'état du logement. Nous avons des signaux à l'effet qu'il y a une problématique à ce niveau soit une pénurie de logement. Cette étude orientera le conseil dans les décisions à prendre pour améliorer la situation.

4.3 Échange avec Vieux-Boucau

Vieux-Boucau est une ville française qui réalise elle aussi une fête avec le bois flotté. Cette ville a approché le maire pour qu'il y ait un jumelage entre nos 2 villes.

**5.- Administration**

21-04-082

5.1 Autorisation de présentation d'un projet SEMO - programme Contrat d'intégration au travail pour entretien paysager

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts accepte la responsabilité du projet SEMO, présenté dans le cadre de la mesure Contrat d'intégration au travail d'Emploi-Québec, pour l'embauche de quatre (4) journaliers pour l'entretien paysager de certains espaces verts pour la saison estivale 2021.
- Que le directeur des loisirs, M. Guy Fraser, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, tout document officiel concernant ledit projet.
- Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage, par son représentant, à couvrir tout coût dépassant les contributions allouées par la mesure Contrat d'intégration au travail du SEMO dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE

21-04-083

5.2 Autorisation de présenter une demande d'aide financière – programme Subvention salariale CLÉ pour préposés aux terrains extérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le directeur des loisirs, M. Guy Fraser, soit autorisé à présenter une demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville

de Sainte-Anne-des-Monts, tout document officiel pour l'embauche de deux (2) préposés aux terrains extérieurs pour la période estivale 2021.

La Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage, par ses représentants, à couvrir tout coût dépassant les contributions allouées par le programme Subvention salariale CLE dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE

21-04-084

5.3 Demande à la Commission municipale du Québec : exemption de taxes – Centre Louise-Amélie

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par le Centre Louise-Amélie à la Commission municipale du Québec, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT que cette demande d'exemption vise l'immeuble situé au (...) sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts dont cet organisme est le seul utilisateur.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts informe la Commission municipale du Québec qu'elle est favorable à la demande présentée par le Centre Louise-Amélie pour une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière.

ADOPTÉE

21-04-085

5.4 Autorisation d'un appel d'offres sur invitation pour la surveillance géotechnique concernant le projet de réhabilitation et mise aux normes de l'aéroport

CONSIDÉRANT que les travaux de construction du projet de l'aéroport sont prévus au printemps 2021.

CONSIDÉRANT que ce type de projet nécessite de la surveillance géotechnique de chantier en permanence pour toute la durée de projet.

CONSIDÉRANT que la surveillance géotechnique de chantier n'est pas prévue au mandat de la firme d'ingénieur consultant.

CONSIDÉRANT que cette dépense était prévue au projet depuis le début.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts autorise un appel d'offres sur invitation pour la surveillance géotechnique en résidence concernant le projet de réhabilitation et mise aux normes de l'aéroport;

Qu'en vertu de l'article 8.2 du Règlement numéro 19-981 sur la gestion contractuelle, le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir de choisir les soumissionnaires invités dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation.

ADOPTÉE

21-04-086

5.5 Ouverture de poste de 26 semaines été – maintenance aux travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste d'ouvrier de maintenance 26 semaines été aux travaux publics est vacant depuis que M. Martin Béchard a obtenu le poste temps plein laissé par M. Marco Desjardins.

CONSIDÉRANT que le poste de 26 semaines été d'ouvrier de maintenance débute normalement à la mi-avril.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts procède à l'ouverture à l'interne du poste d'ouvrier de maintenance 26 semaines été au service des travaux publics.

ADOPTÉE

21-04-087

5.6 Ouverture de postes – ouvrier de maintenance, liste de rappel

CONSIDÉRANT que nous anticipons un départ à la retraite pour un ouvrier de maintenance cet automne.

CONSIDÉRANT que nous avons seulement un employé sur la liste de rappel d'ouvrier de maintenance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts procède à l'ouverture de postes temporaires sur liste de rappel d'ouvrier de maintenance au service des travaux publics.

ADOPTÉE

21-04-088

5.7 Ouverture de postes – opérateur de machinerie lourde, liste de rappel

CONSIDÉRANT qu'un employé temporaire, opérateur de machinerie lourde a démissionné récemment pour des raisons personnelles.

CONSIDÉRANT que nous anticipons un départ à la retraite pour un employé temporaire opérateur de machinerie lourde pour cet automne.

CONSIDÉRANT que nous avons présentement trois employés temps plein, opérateur de machinerie lourde qui sont en arrêt de travail pour une durée indéterminée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts procède à l'ouverture de postes temporaires sur liste de rappel d'opérateur de machinerie lourde au service des travaux publics.

ADOPTÉE

**6.- Trésorerie**

21-04-089

6.1 Approbation des comptes payés et à payer au 31 mars 2021

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- les comptes payés, chèques n<sup>os</sup> 33380 à 33440, pour un montant de 618 777,74 \$

- les comptes à payer, chèques n<sup>os</sup> 33441 à 33553, pour un montant de 143 585,59 \$
- pour un total de 762 363,33 \$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Josée Latour, trésorière

6.2 Vente pour taxes 2021 – dépôt du rapport de la trésorière

La liste des immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées en date du 6 avril 2021 est déposée devant le conseil et au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

21-04-090

6.3 Vente pour taxes 2021 – mandat à la greffière

CONSIDÉRANT l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées en date du 6 avril 2021 et déposé devant ce conseil au cours de la présente séance.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut ordonner au greffier de vendre à l'enchère publique les immeubles sur lesquels des arrérages de taxes sont accumulés.

CONSIDÉRANT que les comptes de moins de 20 \$ ne seront pas inclus dans la vente pour taxes impayées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil ordonne à la greffière de vendre à l'enchère publique, en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes, les immeubles sur lesquels des taxes foncières et droits de mutation sont dus au 6 avril 2021.

ADOPTÉE

21-04-091

6.4 Vente pour taxes 2021 – mandat à la trésorière

CONSIDÉRANT qu'une vente pour taxes est prévue concernant certaines propriétés grevées par les taxes municipales.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la trésorière puisse acheter, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, dans le cas où il n'y aurait aucun acheteur, certaines propriétés qui seront vendues pour taxes impayées.

ADOPTÉE

**7.- Urbanisme**

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 février 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 10 février 2021, est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

21-04-092

7.2 Demande de dérogation mineure – 280, boul. Perron Est

CONSIDÉRANT une demande de Yann Barriault (Eskamer Aventure inc.) ayant pour objet, si elle est acceptée de :

- Régulariser l'implantation du poste d'accueil à 2,98 m de la limite avant du futur lot au lieu de 4 m prescrit par le règlement de zonage 04-620;
- Accorder l'implantation d'une terrasse de bois à 0 m de la limite avant du futur lot.

CONSIDÉRANT la résolution 21-1023 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 10 mars 2021 dans l'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

21-04-093

7.3 Demande de dérogation mineure – 13, rue du Cap

CONSIDÉRANT une demande de la succession Robin St-Laurent (Nancy Robinson) ayant pour objet, si elle est acceptée de régulariser :

- La distance minimale de 0 m de l'extrémité du débord de toiture à la limite latérale au lieu de 0,6 m prescrit par le règlement de zonage 04-620.

CONSIDÉRANT la résolution 21-1024 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 10 mars 2021 dans l'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

21-04-094

7.4 Demande de dérogation mineure – 14, 15<sup>e</sup> Rue Ouest

CONSIDÉRANT une demande de Denis Durand ayant pour objet, si elle est acceptée de :

- Autoriser un agrandissement du bâtiment résidentiel par l'ajout d'un nouveau logement de 90,4 m<sup>2</sup> au lieu de 89,7 m<sup>2</sup> prescrit par le règlement de zonage 04-620;
- Permettre un agrandissement à 3,92 m de la limite arrière de terrain au lieu de 4,51 m sous droits acquis;
- Permettre le stationnement en marge de recul avant en front de la façade du bâtiment principal à usage résidentiel contrairement à l'article 3.5.2.4.6 du règlement de zonage 04-620.

CONSIDÉRANT la résolution 21-1025 du Comité consultatif d'urbanisme l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 10 mars 2021 dans l'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

21-04-095 7.5 Demande de dérogation mineure – 127, 11<sup>e</sup> Rue Ouest

CONSIDÉRANT une demande de Maryse Leclerc ayant pour objet, si elle est acceptée de régulariser :

- Une marge de recul latérale de 0,35 m au lieu de 0,6 m prescrit par le règlement de zonage 04-620.

CONSIDÉRANT la résolution 21-1026 du Comité consultatif d'urbanisme l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 10 mars 2021 dans l'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

21-04-096 7.6 Demande de dérogation mineure – 194, boul. Perron Est

CONSIDÉRANT une demande de Johanne Vallée ayant pour objet, si elle est acceptée de régulariser :

- Une marge de recul avant de 3,22 m au lieu de 7 m prescrit par le règlement de zonage 04-620.

CONSIDÉRANT la résolution 21-1027 du Comité consultatif d'urbanisme l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 10 mars 2021 dans l'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

21-04-097 7.7 Demande de dérogation mineure – 286, boul. Perron Est

CONSIDÉRANT une demande de Philippe Gauthier ayant pour objet, si elle est acceptée de régulariser :

- L'implantation du garage résidentiel avec une marge de recul avant de 17 cm de la limite d'emprise de l'ancienne route 6 au lieu de 7 m prescrit par le règlement de zonage 04-620.

CONSIDÉRANT la résolution 21-1028 du Comité consultatif d'urbanisme l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 10 mars 2021 dans l'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

## 8.- Règlements

21-04-098

### 8.1 Adoption du règlement 21-907 amendant l'annexe « R » du règlement 08-692 concernant la circulation et le stationnement

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 1<sup>er</sup> mars 2021.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement ayant pour objet de modifier la limite de vitesse dans certaines rues et routes de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 21-907 amendant l'annexe « R » du règlement 08-692 concernant la circulation et le stationnement soit approuvé suivant le texte à être inscrit dans le livre des règlements, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

### 8.2 Avis de motion du règlement 21-908 modifiant le règlement de zonage 04-620

Le conseiller Simon Pelletier donne avis de motion du Règlement 20-908 qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente afin de modifier le Règlement de zonage 04-620.

21-04-099

### 8.3 Adoption du premier projet de règlement 21-908 modifiant le règlement de zonage 04-620

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée, à savoir :

- Le premier but du présent règlement est de modifier l'article 15.11.5 du règlement de zonage numéro 04-620 afin de permettre sous certaines conditions, l'usage domestique « Service de toilettage pour animaux domestiques sans gardiennage ».
- Le second but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et le plan de zonage 2/5 afin de créer à même la zone Ra.50, une zone constituée d'un seul terrain (lot 4 326 278) soit un zonage parcellaire (spot-zoning) afin permettre uniquement les usages « maisons unimodulaires et maisons mobiles ». Le but est de régulariser l'implantation d'une maison unimodulaire ou maison mobile suite à un permis émis en 2007



interdisant ce type de bâtiment résidentiel en zone Ra.50 malgré que le zonage parcellaire soit contestable s'il est motivé par l'intérêt privé.

- Le troisième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre hors des périmètres d'urbanisation, l'implantation et l'utilisation des roulotte de voyage sur des terrains privés comme usage temporaire ou provisoire entre le 1er mai au 15 novembre d'une même année sous certaines conditions.
- Le quatrième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre, sur un terrain et pour certains usages, l'utilisation d'un conteneur comme bâtiment accessoire sous certaines conditions.
- Le cinquième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre un bâtiment accessoire « abri en toile démontable » sur un terrain où un bâtiment principal résidentiel est existant et sous certaines conditions.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

Que soit adopté, par les présentes, le premier projet de Règlement 21-908 intitulé « Modifiant le règlement de zonage numéro 04-620 ».

Que l'assemblée de consultation publique, prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit tenue le 29 avril 2021.

ADOPTÉE

## **9.- Travaux publics**

21-04-100

### **9.1 Autorisation d'un appel de propositions pour la location de machinerie lourde**

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics procède occasionnellement à la location de différentes machineries lourdes pour certains travaux.

CONSIDÉRANT qu'il existe plusieurs entreprises ou particuliers sur le territoire de la Ville qui sont intéressés à fournir ce service de location.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder par un appel de proposition dans le but d'obtenir le meilleur prix possible.

CONSIDÉRANT qu'un appel de proposition public favorise une saine concurrence et une chance égale pour chaque fournisseur de déposer une soumission.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts autorise le lancement d'un appel de propositions public pour la location de différentes machineries lourdes pour le service des travaux publics.

ADOPTÉE

## **10.- Loisirs**

21-04-101

### **10.1 Appel de projets en développement des collections de la Bibliothèque municipale Blanche-Lamontagne**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts juge important de développer, d'organiser et de maintenir une collection locale de grande qualité, équilibrée et répondant aux besoins de la communauté.

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications procédera sous peu à l'ouverture du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022.

CONSIDÉRANT que l'abonnement à la Bibliothèque municipale Blanche-Lamontagne est gratuit pour les résidents de Sainte-Anne-des-Monts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la directrice de la Culture de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, Mme Monique Campion, soit mandatée pour adresser une demande au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022.

Que Mme Campion soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, tout document relatif à cette demande.

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage, par sa représentante, à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le ministère de la Culture et des Communications dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE

#### **11. Incendie**

21-04-102

##### **11.1 Achat de 2 appareils respiratoires autonomes AVON DELTAIR (APRIA) et remplacement de cylindre de 45 minutes**

CONSIDÉRANT que la ville pourrait profiter d'un regroupement autour de la Gaspésie pour économiser sur l'achat de matériel respiratoire pour le service incendie.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'achat de 2 appareils respiratoires autonomes AVON DELTAIR (APRIA) et le remplacement de cylindre de 45 minutes.

ADOPTÉE

#### **12.- Période de questions**

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

21-04-103

#### **13. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20 h 45.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES  
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA  
GREFFIÈRE

/cm

\*\*\*\*\*